DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 2 mars 2015

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

<u>Etaient</u> présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER,

Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s):

Excusé(s): Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Pierre MARMILLOD, Madame

Louise RICHERT, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s):

Rapporteur: Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2015/97 - Administration générale - 5

Garanties d'emprunt-Organisme de construction - Cession d'un logement OPUS67

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, autorise l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 à vendre le logement situé 4, rue des Pins à Seltz, tout en maintenant la garantie départementale sur le solde restant dû au titre de cette opération, tant que les logements ne seront pas vendus.

Le produit de la vente devra servir à rembourser l'emprunt garanti. Au plus tard à l'issue de la vente de ces logements, l'emprunt devra être remboursé en totalité ; en tout état de cause cet emprunt ne sera plus garanti lorsque les logements qui ont été acquis à l'aide de cet emprunt auront été vendus. L'Office Public de l'Habitat OPUS 67 devra informer le Département au fur et à mesure de l'état de la vente.

La commission permanente approuve par ailleurs l'avenant à la convention conclue avec l'Office Public de l'Habitat OPUS 67, et autorise son président à signer cet avenant à la convention, ainsi que tous les actes pouvant être établis en cette affaire intervenant par la suite, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Non participation au vote : Monsieur André KLEIN-MOSSER

Adopté à l'unanimité

Le Président, Guy-Dominique KENNEL

Pour extrait conforme : Pour le Président La Directrice des services de l'assemblée

Francine THOMAS

autoo

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150302-lmc191774-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 09/03/15